



Communiqué de Presse

Londres, 21 mars 2023

Information réglementée – Information privilégiée

[NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DANS TOUTE JURIDICTION OÙ SA PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE]

Communication conformément à l'article 8, §1 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition

La filiale de Liberty Global plc, Liberty Global Belgium Holding B.V. a l'intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle sur Telenet Group Holding SA

Liberty Global plc (NASDAQ: LBTYA, LBTYB et LBTYK) a une filiale indirecte et entièrement détenue, Liberty Global Belgium Holding B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Pays-Bas (**Liberty Global Belgium Holding**). Liberty Global Belgium Holding annonce aujourd'hui son intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle relative à toutes les actions de Telenet Group Holding SA (**Telenet**) que Liberty Global Belgium Holding ne possède pas déjà ou qui ne sont pas détenues par Telenet (**l'Offre Envisagée**). Liberty Global Belgium Holding est l'actionnaire de contrôle de Telenet depuis février 2007 et détient actuellement 59,18% du capital de Telenet. Telenet détient 3,12% du capital en actions propres.

L'Offre Envisagée serait une offre en espèces au prix de 22,00 EUR par action. Ce prix représente une prime de 59% par rapport au cours de bourse de clôture de Telenet le 15 mars 2023, et une prime de 52% par rapport à la moyenne pondérée des prix de négociation de Telenet pratiqués au cours du mois précédant cette date.

Si l'assemblée générale ordinaire de Telenet du 26 avril 2023 approuve le paiement d'un dividende brut de 1,00 EUR par action tel que proposé par le conseil d'administration de Telenet et la date ex-dividende (3 mai 2023) tombe avant la date de paiement du prix de l'offre, le prix de l'offre par action sera réduit du montant total brut de ce dividende (avant toute déduction fiscale applicable).

L'Offre Envisagée serait soumise aux conditions que, (i) à l'issue de l'Offre Envisagée, Liberty Global Belgium Holding doit, avec Telenet, détenir ensemble au moins 95% des actions de Telenet et (ii) aucun changement défavorable significatif se produit en ce qui concerne le cours de clôture de l'indice BEL-20 et les actions de certains opérateurs comparables spécifiés de Telenet avant la date de l'annonce des résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre Envisagée.

Si, à la suite de l'Offre Envisagée, Liberty Global Belgium Holding, ensemble avec Telenet, détient au moins 95% des actions de Telenet et a acquis, par acceptation de l'Offre Envisagée, au moins 90% des actions faisant l'objet de l'Offre Envisagée, l'Offre Envisagée sera suivie d'une offre publique de reprise simplifiée aux mêmes conditions financières que l'Offre Envisagée.

Liberty Global Belgium Holding a informé le président du conseil d'administration de Telenet de ses intentions et Telenet a publié aujourd'hui un communiqué exprimant que, sous réserve des conditions habituelles, son conseil d'administration soutient et recommande de manière unanime l'Offre Envisagée. Puisque Liberty Global Belgium Holding exerce déjà le contrôle sur Telenet, les administrateurs indépendants de Telenet ont désigné Lazard BV/SRL comme expert indépendant pour établir un rapport d'expert indépendant conformément à l'Article 23 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition

(l'Arrêté Royal OPA). Le conseil d'administration de Telenet rendra son avis formel dans un mémoire en réponse qu'il émettra conformément au cadre légal applicable.

Cette communication n'est que l'expression d'une intention et ne constitue pas une notification formelle d'offre publique d'acquisition volontaire au sens de l'Arrêté Royal OPA et de la Loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Si Liberty Global Belgium Holding décide de lancer formellement une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle, elle déposera un dossier à cet effet (incluant un projet de prospectus) auprès de la FSMA. Le conseil d'administration de Telenet examinera ensuite le projet de prospectus et présentera son avis circonstancié dans un mémoire en réponse. Si Liberty Global Belgium Holding renonce à son intention de lancer une offre, celle-ci le communiquera immédiatement conformément aux règles applicables.

À propos de Liberty Global plc

Liberty Global plc est un leader mondial des services de communications convergents à large bande, vidéo et mobiles. Il fournit des produits de nouvelle génération via des réseaux fibre et 5G avancés, et fournit actuellement plus de 86 millions de connexions fixes et mobiles à travers l'Europe et le Royaume-Uni. Les activités de Liberty Global plc opèrent sous certaines des marques grand public les plus connues, notamment Virgin Media-O2 au Royaume-Uni, VodafoneZiggo aux Pays-Bas, Telenet en Belgique, Sunrise en Suisse, Virgin Media en Irlande et UPC en Slovaquie. À travers son échelle substantielle et son engagement envers l'innovation, Liberty Global construit « Tomorrow's Connections Today », en investissant dans l'infrastructure et les plates-formes qui permettent à ses clients de tirer le meilleur parti de la révolution numérique, tout en déployant les technologies de pointe dont les nations et les économies ont besoin pour prospérer.

Les activités consolidées de Liberty Global génèrent des revenus annuels de plus de 7 milliards de dollars, tandis que la JV VodafoneZiggo et la JV VMO2 génèrent des revenus annuels combinés de plus de 17 milliards de dollars.**

Liberty Global possède un portefeuille d'investissement composé de plus de 75 sociétés dans les domaines du contenu, de la technologie et de l'infrastructure, y compris des participations stratégiques dans des sociétés telles qu'ITV, Televisa Univision, AtlasEdge, Plume et la série de courses de Formule E.

* Représente le nombre total consolidés et détenus à 50% non consolidés d'abonnés fixes et mobiles. Comprend les abonnés mobiles de gros de la JV VMO2 et les abonnés fixes B2B de la JV VodafoneZiggo.

** Les chiffres d'affaires ci-dessus sont fournis sur la base des résultats consolidés de Liberty Global pour toute l'année 2022 (hors chiffre d'affaires de la Pologne) et des résultats combinés de toute l'année 2022 publiés pour la JV VodafoneZiggo et des résultats US GAAP de toute l'année 2022 pour la JV VMO2.

Telenet, la JV VMO2, la JV VodafoneZiggo et Sunrise UPC fournissent des services mobiles en tant qu'opérateurs de réseau mobile. Virgin Media Ireland fournit des services mobiles en tant qu'opérateur de réseau virtuel mobile via des réseaux tiers.

Liberty Global plc est cotée sur le Nasdaq Global Select Market sous les symboles « LBTYA », « LBTYB » et « LBTYK ».

Liberty Global Belgium Holding est une filiale indirecte et entièrement détenue de Liberty Global plc et est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois des Pays-Bas.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.libertyglobal.com ou contacter les contacts de presse ci-dessous.

Contacts presse:

Relations Investisseurs:

Michael Bishop +44 20 8483 6246

Communications d'Entreprise:

Matt Beake +44 20 8483 6215

Avertissements:

Cette communication est uniquement destinée à des fins d'information et ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre d'achat ou d'une invitation à vendre ou à émettre des titres de Telenet, ni d'une sollicitation par quiconque dans une quelconque juridiction en ce qui concerne de tels titres, un quelconque vote ou une quelconque approbation.

Ce communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé dans un pays ou territoire où sa publication ou son contenu serait illégal ou nécessiterait un enregistrement ou tout autre dépôt de documents. Toute personne en possession de ce communiqué doit s'abstenir de le publier, de le distribuer ou de le diffuser dans les pays et territoires concernés.

Cette annonce constitue uniquement l'expression d'une intention et ne constitue pas une notification formelle d'une offre publique d'acquisition volontaire au sens de l'arrêté royal du 27 avril 2007 (l'Arrêté OPA) et de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

L'offre publique d'acquisition à laquelle il est fait référence dans ce communiqué de presse (l'Offre Envisagée) n'a pas encore débuté. Si Liberty Global Belgium Holding décide de lancer formellement l'Offre Envisagée, les actionnaires de Telenet sont priés de lire les documents relatifs à l'Offre

Envisagée, qui seront mis à leur disposition à cette occasion. Les actionnaires américains de Telenet (les **Actionnaires Américains**) peuvent également envoyer un e-mail à ir@libertyglobal.com pour demander une copie des documents de l'offre, qui seront fournis gratuitement sur demande.

L'Offre Envisagée ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction où elle serait considérée comme illégale ou violerait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables, ou qui obligerait Liberty Global ou l'une de ses filiales à changer ou modifier les termes ou conditions de l'Offre Envisagée de manière significative, à effectuer un dépôt supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, réglementaire ou autre, ou à prendre des mesures supplémentaires en relation avec l'Offre Envisagée. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre Envisagée à de tels pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre Envisagée ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions, et ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'achat de titres de Telenet par des personnes ou entités résidant ou établies dans de tels pays ou juridictions.

Avis aux Actionnaires Américains

Si Liberty Global Belgium Holding décide de lancer formellement l'Offre Envisagée, l'Offre Envisagée sera faite aux Etats-Unis sur base de, et en conformité avec, la section 14(e) et la Réglementation 14E du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel qu'amendé (le U.S. Exchange Act), et l'exemption "Tier II" prévue par la Règle 14d-1(d) du U.S. Exchange Act, et par ailleurs en conformité avec les exigences de la loi belge. En conséquence, l'Offre Envisagée sera soumise à des obligations d'information et à d'autres exigences procédurales, y compris en ce qui concerne les droits de retrait, les procédures de règlement et le calendrier des paiements, qui sont différents de ceux applicables en vertu des procédures et des lois américaines. Les Actionnaires Américains doivent noter que Telenet n'est pas cotée sur une bourse de valeurs américaine, n'est pas soumise aux exigences de déclaration périodique de l'U.S. Exchange Act et n'est pas tenue de déposer des rapports auprès de l'U.S. Securities and Exchange Commission (la SEC) en vertu de cette loi, et ne le fait pas.

Il peut être difficile pour les Actionnaires Américains de faire valoir certains droits et réclamations liés à l'Offre Envisagée en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, dans la mesure où Telenet et Liberty Global Belgium Holding sont situées en dehors des Etats-Unis et que la plupart de leurs dirigeants et administrateurs sont susceptibles de résider en dehors des Etats-Unis. Il peut s'avérer être impossible de poursuivre une société non américaine ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal non américain pour violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Il pourrait également ne pas être possible de contraindre une société non américaine ou ses sociétés liées à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.

Dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent (en ce compris la Règle 14e-5 du U.S. Exchange Act et toute exemption accordée par la SEC), et conformément à la pratique belge habituelle, Liberty Global Belgium Holding, ses représentants ou courtiers (agissant en qualité de mandataires), ou l'une de ses ou de leurs sociétés liées, peuvent effectuer certains achats d'actions ou conclure des accords d'achat d'actions en dehors des Etats-Unis après l'annonce de l'intention de Liberty Global Belgium Holding de lancer l'Offre Envisagée et pendant la période au cours de laquelle l'Offre Envisagée reste ouverte à l'acceptation, en ce compris les ventes et les achats d'actions effectués par toute banque d'investissement agissant en qualité de teneur de marché pour les actions. Ces achats, ou autres arrangements, peuvent avoir lieu soit sur le marché libre aux prix en vigueur, soit dans le cadre de transactions privées à des prix négociés. Afin d'être exemptés des exigences de la Règle 14e-5 du U.S. Exchange Act en vertu de la Règle 14e-5(b), ces achats ou accords d'achat doivent être conformes à la législation et à la réglementation belges applicables ainsi qu'aux dispositions pertinentes du U.S. Exchange Act. Toute information relative à ces achats sera divulguée comme il se doit en Belgique et aux États-Unis.

En outre, ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'un ordre d'achat d'instruments financiers aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Déclaration Prospective

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prévisionnelles au sens des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, en ce compris les dispositions d'exonération du U.S. Private Securities Litigation Reform Act. Dans ce contexte, les déclarations prévisionnelles traitent souvent des performances commerciales et financières futures attendues et de la situation financière, et contiennent souvent des mots tels que " s'attendre à ", " anticiper ", " avoir l'intention de ", " planifier ", " croire ", " chercher à ", " voir ", " sera ", " pourrait ", " cibler ", et des expressions similaires, ainsi que des variations ou des négations de ces mots. Ces déclarations prévisionnelles peuvent inclure, entre autres, des déclarations relatives aux perspectives de Telenet et de Liberty Global, aux attentes opérationnelles, y compris en ce qui concerne le développement, le lancement et les avantages des produits et services innovants et avancés, notamment les vitesses gigabit, les nouvelles technologies et les déploiements ou lancements de plates-formes de nouvelle génération ; les perspectives et opportunités de croissance futures, les résultats d'exploitation, l'utilisation des liquidités, les taux d'imposition et d'autres mesures susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière des entreprises ; les avantages et synergies anticipés et les coûts estimés de la transaction proposée ; le calendrier prévu pour la réalisation de la transaction proposée ; et d'autres informations et déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Ces déclarations prévisionnelles impliquent certains risques et incertitudes qui pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes comprennent des événements qui échappent au contrôle des parties, tels que : (i) la capacité de Telenet, Liberty Global et de nos sociétés d'exploitation respectives à relever les défis de la concurrence et à atteindre les objectifs financiers et d'exploitation prévus ; (ii) les effets des changements de lois ou de réglementations ; (iii) les facteurs économiques, législatifs, politiques et réglementaires généraux, et l'impact des conditions météorologiques, des catastrophes naturelles, ou de toute épidémie ou pandémie (y compris le COVID-19) ; (vi) la capacité de Telenet, de Liberty Global et de nos filiales respectives à satisfaire aux conditions de réalisation de la transaction proposée ; (v) la transaction proposée pourrait ne pas être réalisée selon les conditions et le calendrier prévus, voire ne pas être réalisée du tout ; (vi) l'issue de tout litige potentiel qui pourrait être intenté dans le cadre de la transaction proposée ; (vii) l'impact potentiel de passifs imprévus, de dépenses d'investissement futures, de revenus, de dépenses, de performances économiques, d'endettement, de situation financière sur les perspectives futures et les activités de Telenet et de Liberty Global en Belgique après la conclusion de la transaction proposée ; (viii) tout effet négatif de l'annonce, de l'attente ou de la conclusion de la transaction proposée ; et (ix) la réponse du management à l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés. Pour de plus amples informations sur l'identification des facteurs susceptibles de faire varier les résultats réels par rapport à ceux énoncés dans les déclarations prévisionnelles, veuillez consulter les documents déposés par Liberty Global auprès de la SEC, y compris le dernier formulaire 10-K déposé par Liberty Global, ainsi que les informations réglementées déposées par Telenet auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers. Ces déclarations prévisionnelles ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. Telenet et Liberty Global déclinent expressément toute obligation ou engagement de diffuser des mises à jour ou des corrections de toute déclaration prévisionnelle contenue dans le présent document afin de refléter tout changement dans les attentes à cet égard ou tout changement dans les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels une telle déclaration est basée.